

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011 A MERU

Monsieur LEBLANC souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires à Méru, capitale du Sud Ouest de l'Oise. Il présente également ses excuses pour les difficultés d'accès à la salle du Thelle en expliquant qu'il est nécessaire de fermer la rue à la circulation à partir de 18 heures durant un quart d'heure pour permettre la sortie d'étude des enfants en toute sécurité.

I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Laurent MONTAGNE est désigné secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2011

Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 juin 2011 ne soulève aucune observation et est donc ***adopté à l'unanimité.***

III – Demande d'adhésion de deux communes

Monsieur le Président présente la demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Sablons formulée à l'unanimité par les Conseils Municipaux des communes de Laboissière en Thelle et La Neuville d'Aumont. Il rappelle que le Préfet de l'Oise mène actuellement des travaux avec la commission départementale de coopération intercommunale pour rationaliser la carte intercommunale. Deux objectifs sont poursuivis : supprimer les communes isolées et atteindre un seuil minimal de 5 000 habitants pour un EPCI (dans l'Oise ce seuil est porté à 10 000 habitants).

Monsieur le Président ajoute que Méru comptera très prochainement plus de 15 000 habitants, l'objectif de la CCS doit donc être d'atteindre 50 000 habitants pour pouvoir se transformer en communauté d'agglomération et ainsi bénéficier de 60 € / habitant de recettes supplémentaires tous les ans grâce à la DGF bonifiée. Cet objectif semble actuellement toutefois difficile à atteindre sauf à fusionner avec une communauté de communes à l'est ou à l'ouest de notre territoire. Le Président du Pays avait émis l'idée de fusionner les 3 communautés de communes du Pays Vexin – Sablons – Thelle mais cela aurait créé une lourde structure composée de 103 communes.

Monsieur le Président précise que les communes de Laboissière en Thelle et La Neuville d'Aumont sont deux communes très bien gérées et que le Président du Pays de Thelle n'est pas opposé à ce départ.

Monsieur FREMONT s'interroge sur la motivation de ces deux communes à quitter leur intercommunalité pour rejoindre la CCS. Monsieur le Président explique que ces deux communes font partie du bassin de vie de Méru et qu'en matière d'assainissement collectif, elles ne pourront en bénéficier qu'en se raccordant aux installations du SMAS (stations d'épuration de Villeneuve les Sablons et de Méru).

Monsieur TOSCANI demande si les STEP du SMAS ont la capacité pour accueillir les eaux usées de ces deux communes. Monsieur le Président explique que la STEP de

Méru dispose encore d'une capacité de 9 000 équivalents habitants et que celle de Villeneuve les Sablons de 2 600 équivalents habitants. C'est donc amplement suffisant pour permettre le raccordement de ces deux communes au réseau du SMAS.

Monsieur DU PLESSIS d'ARGENTRE s'interroge sur l'état des églises de ces deux communes. Monsieur le Président répond que l'église de Laboissière en Thelle est complètement restaurée et que celle de La Neuville d'Aumont est bon état.

A la question de MAYOT sur les délais de réalisation des travaux d'assainissement, Monsieur le Président explique que le SMAS réalisera en priorité le raccordement d'Hénonville à une nouvelle station d'épuration et la mise en place du réseau d'assainissement à Fresneaux Montchevreuil et Pouilly. Suivront ensuite Montherlant et Valdampierre.

Monsieur VANHOUTTE ajoute qu'il en faut pas oublier les hameaux.

Monsieur TOSCANI estime qu'il ne faut pas non plus oublier Anserville.

Monsieur le Président estime que les travaux d'Anserville pourront être menés en parallèle avec les travaux d'assainissement de ces deux communes.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la demande d'adhésion de ces deux communes (Monsieur DU PLESSIS d'ARGENTRE s'étant abstenu).

IV - Mise en place de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Président explique que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création pour les communautés levant la fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs qui sera composée de 11 membres (le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires).

Cette commission participera en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et donnera un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil Communautaire devra par la suite dresser sur proposition des communes membres une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté.

La commission définitive sera ensuite choisie par les services fiscaux.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de la commission intercommunale des impôts directs.

V – Opération façades

- Modification du règlement

Monsieur le Président explique que de nombreuses demandes concernant essentiellement la Commune de Méru émanent de copropriétaires pour la réalisation des travaux de restauration de façade.

Il s'agit très souvent d'immeubles imposants et bien entendu les travaux dépassent le plafond qui est de 10 000 €.

Conformément aux propositions de la commission, Monsieur le Président propose donc de doubler ce plafond si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- au moins cinq copropriétaires différents
- un devis agréé par l'ensemble des copropriétaires ou leur syndic
- répartition de la subvention au prorata des millièmes.

Monsieur LIPPENS se demande si le nombre de copropriétaires est pertinent. Il suggère de le porter à deux.

Monsieur DU PLESSIS d'ARGENTRE propose de calculer la subvention en fonction de la surface de la façade pour que le dispositif soit plus équitable.

Madame LEGRAND explique que le coût des travaux n'est pas uniquement lié à la surface de la façade, la nature des matériaux et l'état de la façade sont également à prendre en considération.

Monsieur LEBLANC propose que la commission choisisse librement les modalités de financement selon chaque dossier. Madame LEGRAND explique que ce n'est pas possible car cela reviendrait à supprimer le règlement et introduire une subjectivité importante dans l'attribution des subventions.

Monsieur le Président propose d'adopter les modifications proposées et invite la commission à poursuivre une réflexion pour améliorer le dispositif.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification du règlement de l'opération façades.

- Individualisation de subventions

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

- M. ROELANDT (Méru) : 5 000 Euros
- Mme DELACOURT (Méru) : 5 000 Euros
- Mme LEFEVRE (Méru) : 5 000 Euros
- M. BAILLY (Méru) : 5 000 Euros
- M. PASCAL (Méru) : 5 000 Euros
- M. CARNET (Méru) : 5 000 Euros
- Mme CARLE (Méru) : 5 000 Euros
- Mme CARLE (Méru) : 5 000 Euros
- Mme PILLER (Méru) : 5 000 Euros
- M. MONTEIRO (Méru) : 4 206,66 Euros
- Mme MOUILLIER (Méru) : 5 000 Euros
- Mme MAILLY (Méru) : 1 103,53 Euros

Monsieur VANHOUTTE souligne que les délégués de Méru sont absents de la commission façades.

Monsieur LEBLANC explique que les délégués de Méru ne peuvent se rendre aux réunions de cette commission en raison de leurs obligations professionnelles. Il propose de nommer de nouveaux délégués : Madame SIRE LOISON et Monsieur DE LEON (titulaires) et Messieurs LE STRAT et GUICHOT (suppléants).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de la composition de la commission façades.

VI- FISAC

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

- Mme RENAUX (Méru) : 36 154 Euros
- Mme CARLE (Méru) : 23 761 Euros

VII – Acquisition de l'ancienne piscine de Méru

Monsieur le Président propose de procéder à l'acquisition de l'ancienne piscine située rue Roger Salengro qui avait été construite par des chômeurs méruviens entre 1934 et 1936.

Cette acquisition permettrait de créer des réserves pour le musée et de réaliser un parking sécurisé et fermé la nuit pour les clients du futur hôtel. Le lieu sera bien entendu préservé pour conserver la mémoire du site.

Le service des domaines a estimé l'ensemble immobilier à la somme de 275 000 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'acquisition de cette propriété.

VIII – Musée

Monsieur le Président propose de fixer de nouveaux tarifs pour les scolaires à :

- Contrat départemental de développement culturel : 1 600 Euros pour el collège Notre Dame de Beauvais et 1 650 Euros pour le collège de Bresles. (Cette différence s'explique par la nature différente des prestations).
- AST : 210 Euros à la place de 230 Euros. (modification des prestations : 2 interventions à la place de 3 précédemment).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs

IX – ZAC de « la Nouvelle France »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons a décidé de modifier le dossier de création de la Z.A.C. « La Nouvelle France ».

Cette même délibération a défini les modalités de la concertation publique devant précéder la modification, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de cette concertation publique a été approuvé par la délibération n°73/2010 du 17 juin 2010.

L'objectif de la modification de l'acte de création de la ZAC est d'adapter le projet d'aménagement de la zone aux besoins des communes en y apportant les évolutions suivantes :

- L'abandon de la destination « Activité logistique » dans les secteurs C et D et la réaffectation de ces secteurs à des activités industrielles, tertiaires et scientifiques.
- La confirmation de l'orientation commerciale des secteurs Sud (secteur A et B) au sud du rû.
- L'intégration d'une vocation résidentielle associée à des activités économiques dans les secteurs E et F.
- Le renforcement de la mise en valeur des espaces naturels de la ZAC dont l'allée de la Marquise et le rû.

- La volonté de développer et renforcer la vocation d'habitat des secteurs E et F par la création d'un véritable quartier de ville respectant une architecture traditionnelle et proposant des îlots résidentiels mixtes.

Ainsi la Z.A.C., d'une superficie d'environ 101 hectares, située au sud-est de la Commune de Méru et en limite ouest de la commune d'Esches abritera :

- 105 000 m² S.H.O.N. d'activités économiques
- 85 000 m² S.H.O.N. de commerces
- 73 080 m² S.H.O.N. d'habitation

Soit un total de 263 080 m² de SHON. Ce programme se répartit sur le plan spatial de la manière suivante :

- Secteur A : 25 000 m² SHON de commerces
- Secteur B : 60 000 m² SHON de commerces
- Secteur C : 40 000 m² SHON d'activités économiques
- Secteur D : 45 000 m² SHON d'activités économiques
- Secteur E/F : 50 000 m² SHON d'habitation
20 000 m² SHON d'activités économiques
- Secteur G/H 23 080 m² SHON d'habitation

Hormis ces quelques modifications, les grandes orientations d'aménagement de l'opération ne sont pas modifiées, notamment en ce qui concerne les exigences de protection environnementale du site. Le projet comprend donc toujours la réalisation d'une zone tampon, le long de l'axe des Marquises, pour donner le recul nécessaire aux habitations face aux doubles alignements d'arbres. Le projet prévoit également de valoriser le rû au cœur du site par la création d'un jardin linéaire pour offrir une liaison douce entre Méru et Esches.

Enfin, le régime fiscal de la Z.A.C. Nouvelle France n'est pas modifié et reste identique à celui fixé en 2002. Conformément aux dispositions de l'article 1585 C du Code général des Impôts, les constructions édifiées à l'intérieur de la Z.A.C. seront exonérées de la Taxe Locale d'Equipement.

Monsieur TANKERE rappelle que les zones C et D n'ont fait l'objet d'aucun développement et qu'un contentieux est toujours en cours sur la zone B (un arrêt devrait intervenir d'ici la fin de l'année).

Monsieur LEBLANC ajoute qu'un recours de Monsieur Bricolage contre l'autorisation obtenue par Bricorama a été déposé après les avis favorables de la CDAC et de la CNAC.

Monsieur MAYOT s'interroge sur les équipements destinés aux eaux pluviales. Il est donc précisé que les eaux pluviales seront dirigées vers des bassins.

Monsieur FREMONT souligne qu'il est préférable de développer la zone d'activités « Les Vallées » plutôt que d'avantager le développement d'une ZAC privée en accordant une exemption de TLE.

Monsieur le Président rappelle que cette zone a été créée à l'initiative du SIAD (communes d'Esches et de Méru) et qu'à la suite de la création de communauté de communes, la compétence sur cette zone a été transférée à la CCS.

Le Conseil Communautaire arrête à l'unanimité cette modification de la ZAC (Monsieur FREMONT s'étant abstenu).

X – ZAC « Les Vallées »

***signature d'une promesse de vente :**

Monsieur le Président explique que le cabinet P.R.D., qui est en train de réaliser une plateforme logistique pour le compte d'un de ses clients souhaite signer une promesse de vente sur une parcelle de 127 812 m² située juste derrière et à coté de AGORA au prix de 21 €uros le m² soit 2 684 052 €uros HT.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature de cette promesse de vente.

*** indemnisation des dégâts de cultures :**

Lors de précédents travaux, des dégâts de culture ont été occasionnés sur les parcelles du GFA de la Ferme Saint Victor. Au total, 3 000m² semés en blé qu'il convient donc d'indemniser au prix fixé par la chambre d'agriculture de l'Oise, soit 0.254 €uros le m² pour un total de 762 €uros TTC.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à l'indemnisation des pertes de culture.

XI – Questions et informations diverses

- Attribution de subventions :

- FSE du collège du Thelle : 3 990 €uros
- FSE du collège Pierre Mendès France : 2 443 €uros
- FSE du collège Françoise Sagan : 3 409 €uros
- FSE du collège Immaculée Conception : 2 387 €uros
- FSE Lycée Lavoisier : 3 234 €uros
- FSE Lycée Condorcet : 3 342,50 €uros
- Association sportive Lycée Condorcet : 3 342,50 €uros
- Cheveux d'Or des Sablons : 8 500 €uros

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de ces subventions (Monsieur MAYOT n'ayant ni participé aux débats ni participé au vote).

- Gare de Bornel :

Monsieur le Président informe le Conseil que RFF vient de donner son accord pour la cession de 2 770 m² de terrain au prix de 15 €/m² pour l'aménagement de la plateforme multimodale de Bornel.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette acquisition foncière.

- Personnel :

- Recrutement d'un apprenti juriste : Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce recrutement
- Création et suppression de poste : Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un emploi de technicien supérieur à temps complet
- Monsieur TOSCANI explique que la commission « sports » s'interroge sur l'absence d'inauguration du tennis d'Andeville. Monsieur MOREL explique qu'il n'a pas été possible de trouver une date en juillet dernier et qu'il y aura bien une inauguration prochainement.
- Monsieur LAGNY demande une délibération pour le changement de tarifs pour les scolaires à la piscine proposé par la commission « sports ». Monsieur le Président

explique que cette question sera mise à l'ordre du jour du conseil de décembre prochain.

- Monsieur DU PLESSIS d'ARGENTRE souhaite que la commission d'évaluation des charges transférées se réunisse.

Monsieur le Président clôt ce conseil en remettant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – argent à Madame Nadine BEAUSSART.